

ATTESTATION D'ASSURANCES

DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances – 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la **Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) – IMMEUBLE LE PAVE NEUF - 12 PLACE GEORGES POMPIDOU 93160 NOISY LE GRAND, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile** auprès de la compagnie d'assurances **MAIF, sous le numéro 4228719N**, ce tant pour son propre compte que pour celui des organes déconcentrés et clubs affiliés.

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 à L.321-9 et D.321-1 à D.321-5 du Code du sport, a pour objet de couvrir ces assurés lorsque leur responsabilité civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités sportives et associatives.

Montant des garanties et franchises, y compris frais de défense :

Garantie	Montant	Franchise
Domages corporels, matériels et immatériels	20.000.000 € par sinistre et par an	Domages corporels : néant
Dont		
Intoxication alimentaire	5.000.000 € par an	Néant
Domages matériels et immatériels consécutifs	10.000.000 € par sinistre	Néant
Domages aux bâtiments occupés temporairement (incendie/ explosion/ dégâts des eaux)	10.000.000 € par sinistre	Néant
Dont dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	150 €
Domages aux biens confiés	50.000€ par sinistre	150€
Vol vestiaire	10.000€ par sinistre	100€
Domages immatériels non consécutifs	1.000.000 € par sinistre et par an	1.500 € par sinistre

Cette attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus. Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Fait à Paris le 26 juin 2018.

